

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Robert ASSANTE représenté par Pierre DJIANE - Gérard BISMUTH représenté par Francis ALLOUCH - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Olivier BLANC représenté par Henri MATTEI - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Miloud BOUALEM représenté par René MALLEVILLE - Joëlle BOULAY représentée par Gérard SBAGIA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Patricia COLIN représentée par René CAMPIONI - Didier DAVITIAN représenté par Xavier CACHARD - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Patrick BORE - Samia GHALI représentée par Christophe LOPEZ - Bruno GILLES représenté par Jacqueline MAURIC - Pascal GILLET représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Albert LAPEYRE représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Jean-Pierre REPIQUET - Laurent LAVIE représenté par Eric LE DISSES - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Michel LO IACONO représenté par Jean-François DENIS - Christophe MADROLLE représenté par André VARESE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Patrick MENNUCCI représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Sabine BERNASCONI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Henri RUGGERI - Paul SORGE représenté par Evelynne KARBOVIAC - Clément YANA représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI - Karim ZERIBI représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Laure-Agnès CARADEC - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Pierre PENE - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 021-1705/09/CC

■ Dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2010
DRH 09/4078/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée, le Conseil de Communauté a adopté le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément à la réglementation, dont relève la création des Communautés Urbaines, ce régime a instauré la garantie des avantages acquis notamment en matière de rémunération pour les agents transférés des communes membres.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel). Cette année, le taux de progression global est de 5,20 % (hors mesures nouvelles et/ou spécifiques développées ci-après). Cet effort poursuit le rééquilibrage des régimes indemnitaires des différentes filières. Il contribue en outre à anticiper le projet de modernisation du dispositif indemnitaire, en vue notamment d'améliorer l'attractivité des postes ouverts au recrutement et permettre à Marseille Provence Métropole de maintenir le niveau de rémunération de son personnel comparable à celui des grandes collectivités, dans le respect des équilibres budgétaires et de la masse salariale.

Ainsi, dans le cadre de ces orientations, les mesures suivantes sont proposées :

- Effort très significatif en faveur des agents de la filière administrative de la catégorie C (adjoints administratifs territoriaux) par la majoration du complément indemnitaire annuel et l'actualisation du régime indemnitaire de base.
- Poursuite de l'harmonisation et du rééquilibrage du régime indemnitaire des catégories A et B des différentes filières, sachant que chaque situation individuelle sera examinée au regard des propositions du supérieur hiérarchique, du niveau des fonctions et responsabilités exercées, dans le cadre du dispositif et des règles relatifs au régime indemnitaire mis en place à la Communauté Urbaine.
- Valorisation des missions d'encadrement (cadre d'emplois des agents de maîtrise) pour les fonctions de chef de secteur et d'adjoint au chef de secteur à la direction de la Propreté Urbaine, et la fonction de maître de port à la Direction des Ports.
- Alignement du régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux affectés à la direction des Moyens Techniques (D.M.T.) au niveau de celui des adjoints techniques territoriaux assurant des missions de nettoyage.

Par ailleurs, et comme chaque année, en complément du dispositif général, Monsieur le Président propose, d'une part, des mesures nouvelles, pour soit bonifier le travail accompli dans le cadre d'un projet stratégique donné, soit valoriser les missions exercées et encourager l'effort et l'investissement des agents dans le cadre de leur métier et pour l'amélioration du service public et, d'autre part, des mesures spécifiques, en particulier pour gratifier la disponibilité ainsi que les contraintes, notamment, en terme d'horaires de certaines fonctions ou métiers.

Ainsi, est d'ores et déjà actée la création d'une prime métier pour les adjoints techniques territoriaux assurant la fonction de cantonnier.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88, modifié par l'article 13 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;
- la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n° 1945-1753 du 6 août 1945 et le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à la prime de rendement des administrations centrales ;
- le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, modifié, relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972, modifié ;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 ;
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et l'arrêté ministériel du 22 mai 2003 ;
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et les arrêtés ministériels du 25 août 2003, modifiés le 29 novembre 2006 ;
- le décret n° 2003-1011 du 21 octobre 2003 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires occupant certains emplois du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales et l'arrêté du 2 août 2005 ;
- le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif aux psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse et de son arrêté d'application du même jour ;
- le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006, modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- la délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Est complétée par les dispositions suivantes la délibération 00/16/CC du 24 novembre 2000 modifiée.

Article 2 :

Est approuvée la revalorisation du régime indemnitaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux modalités précisées dans l'annexe jointe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément), à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Article 4 :

L'attribution des primes peut faire l'objet d'une modulation individuelle au regard des critères fixés dans l'annexe jointe.

Article 5 :

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 :

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1er janvier 2010.

Article 7 :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Les crédits d'un montant de 835 000 euros nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI